



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2018-DDT- 240

En date du 26 avril 2018

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

**fixant le plan de chasse grand gibier
applicable dans le département de la Vienne
pour la campagne cynégétique 2018-2019**

**Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.425-2 relatif au plan de chasse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/343 du 28 avril 2015 fixant le plan de chasse grand gibier applicable dans le département de la Vienne pour la campagne 2015-2016 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC Préfète de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-10 en date du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Gilles LEROUX, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Vienne ;
- Vu** les réalisations du plan de chasse CERF pour la saison de chasse 2017-2018 et du plan de chasse CHEVREUIL pour la période 2015-2018 ;
- Vu** les propositions de plan de chasse départemental formulées par la Fédération départementale des chasseurs en date du 26 mars 2018 ;
- Vu** les demandes d'attribution déposées pour l'espèce CERF sur la saison 2018-2019, et pour l'espèce CHEVREUIL sur la période triennale 2018-2021 ;
- Vu** la consultation du public effectuée par voie électronique du 28 mars au 17 avril 2018 inclus, sur le portail des services de l'Etat dans le département de la Vienne, en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement ;
- Vu** le rapport motivant la présente décision administrative à l'issue de la consultation du public par voie électronique ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) lors de sa séance du 24 avril 2018 ;
- Considérant** l'article R.425-2 du code de l'environnement prévoyant que le préfet fixe, après avis de la CDCFS, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever pour chacun des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse ;

Arrête

Article 1^{er} : Les plans de chasse grand gibier applicables dans le département de la Vienne sur la campagne de chasse 2018-2019 pour l'espèce CERF, et, sur la période 2018-2021, soit trois campagnes de chasse, pour l'espèce CHEVREUIL, sont fixés comme suit :

Milieux ouverts :

N° Massifs	CERF 2018-2019	
	Mini	Maxi
1	105	135
2	40	55
3	150	200
4	0	0
5	200	300
6	70	100
7	70	90
8	180	230
9	480	540
10	110	150
11	160	200
TOTAL	1565	2000

N° Massifs	CHEVREUIL 2018-2021	
	Mini	Maxi
1	2200	2500
2	1800	2000
3	1000	1500
4	560	620
5	550	750
6	1500	1650
7	2600	2900
8	1800	2000
9	3050	3400
10	2450	2600
11	1900	2200
TOTAL	19410	22120

Milieux clos (parcs de chasse) 2018-2019 :

	Cerfs	Chevreaux	Daims	Mouflons	Cerfs Sika
Mini	0	0	0	0	0
Maxi	300	200	100	50	50

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 : La Préfète de la Vienne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers , le 26 avril 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint


Gilles LEROUX